

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR

ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° M21- 040524

☒ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2538 Société : RAM

☐ Actif ☒ Pensionné(e) ☐ Autre :

Nom & Prénom : HAJJ Babar Fouad

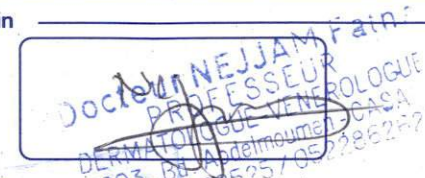
Date de naissance : 21-07-1951

Adresse : 28 Rue 9 Juillet, Franceville 2 Casa 20390

Tél. : 06 66 73 11 98 Total des frais engagés : 649,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 17/5/2021

Nom et prénom du malade : HAJJ Naïma Age :

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☒ Enfant

Nature de la maladie : Dermatose

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 31/05/2021

Signature de l'adhérent(e) :

Professeur Fatna NEJJAM

Ex. enseignante à la faculté
de médecine de Casablanca

DERMATOLOGUE - MEDECINE ESTHETIQUE
LASER - PUUVATHERAPIE

الدكتورة نجام فاطنة

أستاذة سابقا بكلية
الطب الدار البيضاء

إختصاصية في الأمراض الجلدية و التجميل

Casablanca , le : 17/5/2024

HA J J y Ni ang

19 Hy se ac gel
laver avec

29 Hy se ac le gel
le matin

83/0

37 Retacnyl 905
le soir



Pharmacie S. S.
22, Rue Lamine EL-BAH
Tél : 05 22 86 25 25 - 05 22 86 26 27



→ visage

→ visage
+ Suon

189,00

+ 49



DS moussant Uriage

2 fois

laver avec
Eau.

2 fois

27,30.

+ 5%

Keto Dermy creie

2 fois

à l'eau

→ visage

→ ARRÊT



69 Eml Keng

Co dexal

tranc +

bras

GLUCONATE - Na
JLFATE - COCETH-3 - PH
INE - ASIATICOSIDE - CI 42090

537
1769
3106
CN 154127.7



Docteur NEJ.
PROFES
DERMATOLOGUE-
293, Bd. Abdelm
75450

URIAGE
EAU THERMALE

DS
GEL MOUSSANT
RÉGULATEUR
REGULATING
FOAMING GEL

299,40